

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange	COLORTREND® 807-2554 SXE ES YELLOW
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
SAP Specification	000000157175
Date de publication	le 30-Janvier-2018
Numéro de version	05
Date de révision	le 16-Avril-2020
Date de la version remplacée	le 07-Novembre-2019

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Colorants for tinting of paints / coatings.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Chromaflo Technologies B.V. P.O. Caisse 1076, 6201BB Maastricht NL-6222 NL Maastricht, Les Pays-Bas
Société	Chromaflo Technologies Europe B.V. Nusterweg 98, 6136 KV Sittard, Les Pays-Bas
Téléphone	+31 (0)43 352-7700
Téléfax	+31 (0)43 362-2238
Adresse e-mail	EHS_EMEA@CHROMAFLO.COM

GLOBAL EMERGENCY NUMBER	+1-760-476-3961
Code d'accès	334294
Numéro de contrat	12154

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Autriche Centre d'information antipoison national	+431 406 4343 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Belgique Centre antipoison national	070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Bulgarie Centre d'information toxicologique national	+359 2 9154233 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
République tchèque Centre d'information antipoison national	+420 224 919 293, ou +420 224 915 402 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Danemark Centre antipoison national	+45 82 12 12 12 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Estonie Centre d'information antipoison national	16662 ou autres pays : (+372) 626 9390 (Lundi 9 heures à Samedi 9 heures, fermé le dimanche et les jours fériés). Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Finlande Centre d'information antipoison national	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (plateforme) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
France Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national	36 80 20 11 99 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Lituanie Neatidėliotina informacija apsinuodijus	+370 5 236 20 52 ou +37068753378 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Malte Service des accidents et des urgences	2545 4030 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Pays-Bas Centre d'information antipoison national (NVIC)	030-274 88 88 (Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë)
Norvège Centre d'information antipoison norvégien	22 59 13 00 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Roumanie Biroul RSI si Informare Toxicologica	021.318.36.06 (Disponible de 8 heures à 15 heures. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovaquie Centre d'information toxicologique national	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovaquie Centre d'information toxicologique national	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Provoque une sévère irritation des yeux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires. Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, danger pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être les risques potentiels si elle est causée dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : alcools , C16-18 And C18-unsaturated, éthoxylé

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde**Prévention**

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

Donnée inconnue.

Élimination

Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
alcools , C16-18 And C18-unsaturated, éthoxylé Classification : Acute Tox. 4;H302, Eye Dam. 1;H318	1 - < 3	68920-66-1 500-236-9	Exempt	-	
Acide benzènesulfonique , 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 2-propanamine (1:1) Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412	1 - < 3	84961-74-0 284-664-9	01-2119985163-33-XXXX	-	
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate Classification : Acute Tox. 4;H302, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331, STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=1)	< 0,1	55406-53-6 259-627-5	Exempt	616-212-00-7	
Bronopol Classification : Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 2;H411	< 0,1	52-51-7 200-143-0	Exempt	603-085-00-8	
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one Classification : Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 2;H411	< 0,05	2634-33-5 220-120-9	Exempt	613-088-00-6	
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) Classification : Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 2;H310, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1A;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)	< 0,0015	55965-84-9 611-341-5	Exempt	613-167-00-5	
Autres composants sous les niveaux déclarables	90 - 100				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MAK	5 mg/m3	Poussière respirable.
	VLCT	10 mg/m3	Poussière respirable.
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	MAK	0,05 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	MAK	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	4000 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	MAK	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	Poussière respirable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 fibres/cm3	Fraction alvéolaire.
		6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	- MAC	2 mg/m3	Poussière respirable.

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	- MAC	1 mg/m3	Poussière respirable.

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	706 part/cm3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Poussières.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	Poussières.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Poussière totale.
		10 mg/m3	Poussière respirable.

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	Vle	2 mg/m3	Alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Vle	6 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alp ha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	Vle	1000 mg/m3	

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , respiratory fraction
		1 mg/m3	Poussière totale.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , respiratory fraction
		1 mg/m3	Poussière totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , respiratory fraction
		1 mg/m3	Poussière totale.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	Poussières.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VLCT	2 ppm	Poussière inhalable.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
		1 ppm	Alvéolaire.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)	VME	0,058 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,005 ppm	Vapeur et aérosol.
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
		0,3 mg/m3	Poussière respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	0,3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
		0,3 mg/m3	Poussière respirable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)	AGW	0,058 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,005 ppm	Vapeur et aérosol.
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	AGW	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	AGW	1,25 mg/m3 10 mg/m3 1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable. Fraction alvéolaire.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	Alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3 2 mg/m3 10 mg/m3	Inhalable Alvéolaire. Inhalable

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	6 mg/m3 10 mg/m3	Poussière respirable. Poussière inhalable totale.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	6 mg/m3 10 mg/m3	Poussière respirable. Poussière inhalable totale.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	6 mg/m3 10 mg/m3	Poussière respirable. Poussière inhalable totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Alvéolaire.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	6 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3 10 mg/m3	Poussière respirable. Poussière totale.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	4 mg/m3 10 mg/m3	Poussière respirable. Poussière inhalable totale.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3 0,8 mg/m3	Poussière inhalable totale. Poussière respirable.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	
		2 mg/m3	Poussières.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	2 mg/m3	Poussières.
		2 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	
		2 mg/m3	Poussières.

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Poussières.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,25 mg/m3	Poussière respirable.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	Vle	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Vle	5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	Vle	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	6 mg/m3	Poussière totale.
		2 mg/m3	Poussière respirable.

Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VLCT	30 mg/m3	
	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VLCT	15 mg/m3	
	VME	10 mg/m3	

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Total
		10 mg/m3	
		10 mg/m3	Poussières.
		10 mg/m3	Aérosol
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	VME	1000 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Total

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)	VME	0,058 mg/m3	
		0,005 ppm	
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	VME	0,05 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	VME	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m3	Poussière respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	5 mg/m3	Poussière totale.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Poussière totale.
		1 mg/m3	Poussière respirable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)	VLCT	0,24 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,02 ppm	Vapeur et aérosol.
	VME	0,12 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,01 ppm	Vapeur et aérosol.
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	VME	1000 mg/m3	

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	4 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 mg/m3	Poussière respirable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique Liquide.

Forme	Liquide.
Couleur	Jaune
Odeur	Légèrement.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	7,5 - 9
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F) évalué
Point d'éclair	> 105,00 °C (> 221,00 °F) évalué
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	1,18 - 1,3 g/cm ³
Viscosité dynamique	500 - 2000 mPa.s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.
------------------	---

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	> 6,89 mg/l, 4 heures
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	0,67 mg/l, 4 heures
Oral		
DL50	Rat	300 - 500 mg/kg
Acide benzènesulfonique , 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 2-propanamine (1:1) (CAS 84961-74-0)		
Aiguë		
Cutané		
<i>Liquide</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Oral		
<i>Liquide</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Bronopol (CAS 52-51-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	> 0,588 mg/l, 4 heures
Oral		
DL50	Rat	193 - 211 mg/kg
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	87,12 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	0,33 mg/l, 4 heures
Oral		
DL50	Rat	64 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	
Hongrie. Ordonnance (hongr. EÜM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]		
N'est pas listé.		
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>)	8 - 13 mg/l, 96 heures
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)			
Autre	CE50	Micro-organismes	44 mg/l, 3 heures
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie	0,05 mg/l, 21 jours
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	0,067 mg/l, 96 heures
			0,05 - 0,089 mg/l, 96 heures
	CSEO	Pimephales promelas	0,0084 mg/l, 35 jours
		Truite arc-en-ciel	0,049 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0,022 mg/l, 72 heures
	CSEO	Algues	0,0046 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	0,16 mg/l, 48 heures
Acide benzènesulfonique , 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 2-propanamine (1:1) (CAS 84961-74-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	> 10 mg/l, 48 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	15 mg/l, 96 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 5 mg/l, 96 heures
Bronopol (CAS 52-51-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CSEO	Algues	0,03 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	1,08 mg/l, 48 heures
Poisson	CE50	Poisson	< 1 mg/l
	CL50	Perche-soleil (<i>Lepomis</i>)	11 mg/l, 96 heures
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0,027 mg/l, 72 heures
	CSEO	Algues	0,0014 mg/l, 72 heures
Crustacé	CL50	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	0,16 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	0,19 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	0,1 mg/l, 21 jours

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Poisson	CSEO	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,05 mg/l, 14 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate	2,81
Bronopol	-0,64

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Pesticides(total(e) (e)) 0,5 ug/l
	Pesticides(total(e) (e)) 5 ug/l
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)	Pesticides(total(e) (e)) 0,5 ug/l
	Pesticides(total(e) (e)) 5 ug/l

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Synthetic pesticides (total of active substances) 0,5 mg/kg
	Synthetic pesticides (total of active substances) 20 mg/kg
	Synthetic pesticides (total of active substances) 5 mg/kg
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)	Synthetic pesticides (total of active substances) 0,5 mg/kg
	Synthetic pesticides (total of active substances) 20 mg/kg
	Synthetic pesticides (total of active substances) 5 mg/kg

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
RID	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
ADN	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
IATA	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
IMDG	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac Non établi.
conformément à l'annexe II de la
convention Marpol 73/78 et au
recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (CAS 55406-53-6)

Bronopol (CAS 52-51-7)

mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Oui
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité Les informations de la présente fiche sont basées sur des données présumées exactes. Le fabricant décline toute responsabilité liée à l'utilisation ou la référence à la présente fiche. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ces informations de sécurité ne constituent pas une autorisation à utiliser cette matière selon les revendications de quelque brevet tiers que ce soit. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si une utilisation envisagée de cette matière est susceptible d'enfreindre de tels brevets, et d'obtenir les autorisations correspondantes le cas échéant.